**Formulaire 59.48B**

20 No

# Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

# (Division de la famille)

Entre : [copier l’en-tête uniforme]

[nom complet, y compris le(s) deuxième(s) prénom(s)]

Le requérant

# et

[nom complet, y compris le(s) deuxième(s) prénom(s)]

L’intimé

**Ordonnance de mesures accessoires**

Devant l’Honorable juge [nom ou laisser vide]

Les parties ont divorcé en vertu d’une ordonnance de divorce datée du 20 .

Cette instance est déposée au tribunal afin d’être tranchée [*en l’absence des parties / suivant un procès de divorce*] .

La preuve de signification de la requête a été établie, et les plaidoiries, ainsi que la preuve produite par voie [*d’affidavit / de témoignage / d’affidavit et de témoignage*] , ont été examinées.

[à ajouter s’il y a des enfants]

Les parties ont [*l’enfant suivant issu/les enfants suivants issus*] du mariage au sens de la *Loi sur le divorce* :

Nom de l’enfant Date de naissance

[à ajouter si une pension alimentaire pour enfants doit être versée]

Le revenu annuel de [nom de la partie versant la pension alimentaire] s’établit à [montant]  $.

[à ajouter si la pension alimentaire pour enfants comprend des dépenses spéciales ou extraordinaires]

Aux fins de l’ordonnance de paiement des dépenses spéciales ou extraordinaires, le revenu annuel de [nom de la partie bénéficiaire de la pension alimentaire] s’établit à [montant]  $.

# OU

[remplacer les deux alinéas par ce qui suit, s’il y a lieu]

Aux fins de l’ordonnance de paiement de la pension alimentaire pour enfants pour un montant autre que celui prévu par la table et des dépenses spéciales ou extraordinaires, le revenu annuel de [nom de la partie versant la pension alimentaire] s’établit à [montant]  $, et le revenu annuel de [nom de la partie bénéficiaire de la pension alimentaire] s’établit à [montant]  $.

[à ajouter si une ordonnance de temps de contact avec l’enfant/les enfants a été rendue]

Des dispositions à l’égard du temps de contact/des interactions avec [*l’enfant/les enfants*] issu(s) du mariage ont été accordées au titre de la [*Loi sur le divorce/ Loi sur le rôle parental et les pensions alimentaires (Parenting Support Act)*] en vertu d’une ordonnance en date du [date d’émission] portant le numéro de dossier de la cour [insérer le no] .

Sur motion présentée par [nom de la partie ou des parties qui présentent la motion, ou de l’avocat] :

[sélectionner le paragraphe applicable et supprimer l’autre pour compléter cette phrase]

il est ordonné, en vertu de la *Loi sur le divorce*, la *loi sur les biens matrimoniaux* (*Matrimonial Property Act*)et de tout autre texte législatif pertinent, que les dispositions [*de l’accord de séparation ci-joint / du règlement à l’amiable ci-joint / de l’entente ci-jointe*] sont intégrées à la présente ordonnance et fournissent les conditions rattachées aux mesures accessoires, entre autres, dans la mesure permise par la compétence du tribunal.

[si ce paragraphe est sélectionné, la description du contenu de la pièce jointe n’est pas requise et les paragraphes 1 à 10 ne sont pas requis]

# OU

ce qui suit est ordonné en vertu de la *Loi sur le divorce*, *la loi sur les biens matrimoniaux* (*Matrimonial Property Act*) et de tout autre texte législatif pertinent

[si ce paragraphe est sélectionné, il faut aussi sélectionner les paragraphes pertinents parmi les paragraphes 1 à 10]

[supprimer les paragraphes 1 à 6 s’il n’y a pas d’enfants]

## Responsabilité décisionnelle

1 a. La responsabilité décisionnelle [*de l’enfant suivant/des enfants suivants*] est

confiée [*à* nom/*conjointement aux deux parties*] :

Nom de l’enfant Date de naissance

b. Les conditions suivantes s’appliquent à la responsabilité décisionnelle établie au paragraphe 1a : [supprimer si cela ne s’applique pas]

## Temps parental et arrangement parentaux

2 [nom] a le soin primaire et fournit la résidence principale pour [*l’enfant/les enfants*] , et [nom] jouit de temps parental aux moments suivants, conformément aux dispositions suivantes : [fournir des détails]

# OU

2 [*nom*] a le soin primaire et fournit la résidence principale pour [*l’enfant/les enfants*], et [nom] jouit d’un temps parental raisonnable moyennant un avis raisonnable à [nom] ou aux moments convenus par les parties.

# OU

2 Les parties partageront le temps parental avec [*l’enfant/les enfants*] de sorte que chaque parent ayant la garde de [*l’enfant/les enfants*] pendant un minimum de 40 % du temps au cours d’une année, selon le calendrier suivant et conformément aux dispositions suivantes : [fournir les détails]

## Versements de pension alimentaire pour enfants

3 a. [nom] doit verser une pension alimentaire à [nom] d’une somme de [montant]   $ chaque mois, en fonction du montant prévu par la table des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

[à ajouter si un montant pour des dépenses spéciales ou extraordinaires doit être versé]

b. En plus du montant prévu par la table, [nom] doit verser une pension alimentaire pour enfants à [nom] d’une somme de [montant]  $ chaque mois pour sa part [*de la dépense spéciale ou extraordinaire suivante /des dépenses spéciales ou extraordinaires suivantes*] :

[utiliser la liste suivante pour chaque dépense d’un enfant ou créer un tableau comportant cette information]

*Nom de l’enfant :*

*Description de la dépense :*

*Total de la dépense mensuelle nette : $*

*Montant mensuel qui doit être versé : $*

*Pourcentage : %*

c. Au total, [nom] doit verser la pension alimentaire pour enfants à [nom] d’une somme de [montant]  $ chaque mois, soit la somme du montant prévu par la table de [montant] $ par mois et des dépenses spéciales ou extraordinaires de [montant]  $ par mois.

## Exigibilité des paiements de pension alimentaire pour enfants

4 Les paiements de pension alimentaire pour enfants sont exigibles le premier jour de chaque mois à compter du

20 .

OU

[fournir le calendrier des paiements, par exemple hebdomadaire, toutes les deux semaines ou deux fois par mois à des dates précises]

## Régime de soins de santé dans le cadre de la pension alimentaire pour enfants

5 [nom] doit [*maintenir/acquérir et maintenir*] une couverture de soins médicaux, dentaires et d’assurance-médicaments pour [*l’enfant/les enfants*] disponible par l’intermédiaire de son employeur actuel ou subséquent, et [nom] doit veiller à ce que l’autre partie soit remboursée sans délai lorsqu’un reçu est délivré par l’autre partie à des fins de soumission à l’assureur.

# OU

[définir les dispositions précises]

## Divulgation continue dans le cadre de la pension alimentaire pour enfants

1. Au plus tard le 1er juin de chaque année, [nom *doit* /*les deux parties doivent*] fournir à [ nom / *l’autre partie*] une copie de sa déclaration de revenus dûment remplie, y compris toutes les pièces jointes, même si la déclaration n’est pas présentée à l’Agence du revenu du Canada, et les parties doivent également se fournir mutuellement tous les avis de cotisation de l’Agence du revenu du Canada dès qu’ils sont obtenus. Si un revenu non imposable ou non déclaré est gagné ou reçu, [nom] doit fournir à [nom] des documents justificatifs indiquant tous les revenus non imposables ou non déclarés qui ont été gagnés au cours de l’année d’imposition précédente.

**Pension alimentaire pour le conjoint**

1. Ni l’une ni l’autre des parties n’est tenue de verser une pension alimentaire à l’autre partie.

# OU

7 [nom] doit verser une pension alimentaire à [nom] d’une somme de [montant]  $ chaque mois.

## Exigibilité des paiements de pension alimentaire pour le conjoint

[supprimer si ni l’une ni l’autre des parties n’est tenue de verser une pension alimentaire pour le conjoint]

8 Les paiements de pension alimentaire pour le conjoint sont exigibles le premier jour de chaque mois à compter du 20 .

OU

[fournir le calendrier des paiements, par exemple hebdomadaire, toutes les deux semaines ou deux fois par mois à des dates précises]

## Directeur de l’exécution des ordonnances

[supprimer si ni l’une ni l’autre des parties n’est tenue de verser une pension alimentaire]

9 a. Tous les versements de pension alimentaire doivent être libellés à l’ordre de [nom de

la partie bénéficiaire de la pension alimentaire] .

b. Les paiements doivent être envoyés par [nom de la partie versant la pension alimentaire] au Bureau du directeur de l’exécution des ordonnances, C.P. 803, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2V2, lorsque l’ordonnance est déposée auprès du directeur à des fins d’exécution.

c. Un fonctionnaire de la cour doit envoyer une copie de cette ordonnance, en vertu de l’article 9 de la *loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* (*Maintenance Enforcement Act*), ainsi que les adresses désignées actuelles des parties, au Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances.

d. Les deux parties doivent aviser le Bureau du directeur de l’exécution des ordonnances de tout changement d’adresse, dans les dix (10) jours suivant la date du changement, en vertu du paragraphe 42(1) de la *loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* (*Maintenance Enforcement Act*).

e. [nom de la partie versant la pension alimentaire] doit aviser le Bureau du directeur de l’exécution des ordonnances de tout changement d’endroit, d’adresse et de lieu de travail, y compris le début ou la fin d’un emploi, dans les dix (10) jours suivant la date du changement, en vertu du paragraphe 42(2) de la *loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* (*Maintenance Enforcement Act*).

## Partage des biens

10 Tous les biens et les dettes ont été divisés par les parties et chacune d’entre elles conservera la propriété des biens actuellement en sa possession. Ni l’une ni l’autre des parties n’est tenue de verser un paiement de péréquation à l’autre.

# OU

Les biens seront partagés en vertu de la *loi sur les biens matrimoniaux* (*Matrimonial Property Act*) comme suit :

## Exécution

11 a. L’obligation de payer une somme d’argent en vertu de la présente ordonnance, qui n’est pas exécutée en vertu de la *loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* (*Maintenance Enforcement Act*), peut faire l’objet d’une ordonnance d’exécution ou d’une ordonnance d’exécution périodique.

b. Le shérif doit prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter cette ordonnance et, à cette fin, il est investi de tous les pouvoirs accordés à un shérif à l’égard d’une ordonnance de recouvrement ou d’une ordonnance d’exécution.

c. Tous les agents de police et de la paix doivent accomplir tous les actes nécessaires pour faire respecter les dispositions de la présente ordonnance et ont le pouvoir et l’autorité de pénétrer sur un bien-fonds ou un lieu pour faire exécuter cette ordonnance.

Délivré le 20

Fonctionnaire de la cour